Image not found or type unknown

Donner congé à un locataire pour vente de ma maison

Par **dan5557**, le **10/02/2019** à **22:43**

Bonsoir,

J'ai forcément besoin de conseils pour le problème exposé dans le titre

J'ai loué une maison de village avec un bail signé le 15 Août 2018. bail de 3 ans

Ce locataire depuis le mois de Septembre ne réponds plus à mes courriels, courriers ou message téléphonique.

Lors de son entrée dans les lieux, je n'avais pas fini des travaux de peinture et également dans ma maison, j'y ai de l'outillage et des fournitures. Donc je ne peux pas reprendre mes outils.

Un compteur Linky doit remplacé celui existant par Enedis, je l'en ai informé mais aucune réponse

Une claude a été insérée dans le bail ou il est clairement indiqué que ce garage n''a qu'une autorisation limitée (entreposage de son bois de chauffage et quelques outils de jardin.

En fait il n'y a pas beaucoup de choses respectées et depuis quelques mois les voisins ne voient pas d''entrées / sorties de la maison, cela est normal il habite chez sa copine.

Etant donné le comportement et la mentalité de cette personne, je désire lui donner congé pour vente de cette maison.

Puis je faire et comment procèder car je veux impérativement qu'il s'en aille de ma propriété immobilière.

Merci de me donner conseils et tuyaux afin que je puisse à réaliser le plus rapidement possible la libération des lieux et mettre en vente.

Avec mes remerciements

Bonne soirée

Par **janus2fr**, le **11/02/2019** à **08:33**

Bonjour,

Le bailleur ne pouvant donner congé à son locataire que pour l'échéance du bail, vous pouvez effectivement donner congé pour vente à votre locataire, mais ce congé sera valable pour le 15 aout 2021, pas avant.

Par **dan5557**, le **11/02/2019** à **08:57**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, je ne me vois pas le garder comme locataire pendant encore 2 ans et demi et surtout il aura le temps comme il a fait envers son ancien propriétaire (procèdure gagnée par le propriétaire) de dégrader fortement ma maison qui possède une véranda à surveiller qui a subie un dégat des eaux, réparé mais il y a une surveillance pour voir s'il n''y a plus d'infiltrations et pas moyen d'exercer son droit de visite que j'ai fixé avec son accord tous les six mois puisqu'il ne répond à rien et physiquement il n'habite dans la maison loué, pour l'instant il paie ses loyers mais pas les charges

Bonne journée à vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés